

Règlement du concours MÉDIATIKS 2025-2026

Le présent règlement décrit les procédures et les modalités de participation au concours « Médiatiks » organisé par le CLEMI du 20 novembre 2025 au 4 juillet 2026 dans le cadre de l'opération Médiatiks 2026, ensemble de concours académiques de médias scolaires.

ARTICLE 1 : Organisateur(s)

Réseau Canopé - CLEMI

Établissement public national à caractère administratif régi par les articles D. 314-70 et suivants du code de l'éducation, sis, 1 avenue du Futuroscope, téléport 1, bâtiment @4, CS 80158, 86961 Futuroscope cedex, n° SIRET 180 043 010 014 85, n° TVA intracommunautaire FR62180043010, représenté par sa Directrice générale par intérim, Madame Alexandra WISNIEWSKI,

Dont le Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information (CLEMI) sis 391 bis, rue de Vaugirard, 75015 Paris, est un service dédié à l'Education aux médias et à l'information, représenté par Monsieur Serge BARBET en qualité de Directeur du CLEMI.

Le concours est organisé par le CLEMI au sein de ses propres locaux situés 391 bis rue de Vaugirard 75015 Paris, à destination des établissements scolaires du public et du privé durant la période du 20 novembre 2025 au 4 juillet 2026.

ARTICLE 2 : Description du concours

Le concours MÉDIATIKS est organisé dans le cadre de l'opération MÉDIATIKS 2026, concours de médias scolaires organisé dans chaque académie.

L'opération MÉDIATIKS comporte deux phases ; une phase académique et une phase nationale :

- la première se déroule dans le cadre des concours MÉDIATIKS organisés dans chaque académie du 20 novembre 2025 au 22 mars 2026 ;
- la seconde se déroule au plan national du 23 avril 2026 au 4 juillet 2026 : ce sont les PRIX NATIONAUX MÉDIATIKS.

2.1. Opération MÉDIATIKS, phase académique

Dans chaque académie, l'équipe du CLEMI organise un concours MÉDIATIKS des médias scolaires de l'académie.

Chaque concours peut prévoir des modalités spécifiques.

Ces concours s'adressent :

- aux écoles
- aux collèges
- aux lycées
- aux autres établissements.

Chaque concours est ouvert aux établissements scolaires, tels qu'indiqués à l'article 3.1, dans lesquels les élèves produisent des médias scolaires dans le courant de l'année scolaire 2025-2026.

Les catégories de médias sont les suivantes :

- journaux imprimés et en ligne ;
- radios et podcasts ;
- vidéos et WebTV.

En fonction des académies, d'autres catégories peuvent être proposées tels que des reportages photos, des dessins de presse, etc. Il est toutefois précisé que ces catégories ne seront pas remontées à la phase nationale.

Chaque média participant inscrit au concours MÉDIATIKS de son académie reçoit une fiche conseil personnalisée établie par le jury académique. Dans cette fiche, le jury indique ce qu'il a aimé et donne des pistes d'amélioration. L'ensemble de ces fiches est disponible à cette adresse : <https://www.clemi.fr/mediatiks>.

Chaque concours académique propose plusieurs prix attribués par le jury académique composé de chaque coordonnateur académique du CLEMI.

Le jury académique fixe la sélection académique qui participera à la phase nationale du concours : les PRIX NATIONAUX MÉDIATIKS. Le jury académique peut sélectionner pour cette phase un maximum de 12 médias (un média par niveau et par catégorie). Cette sélection doit parvenir au CLEMI national au plus tard le 23 avril 2026.

Le jury académique est souverain ; ses décisions sont sans appel.

Chaque équipe du CLEMI peut organiser une cérémonie de remise des prix.

Objectifs de l'opération MÉDIATIKS : concours académiques de médias scolaires

Les concours académiques ont pour objectifs :

- d'encourager le développement des médias scolaires dans la diversité de leurs supports et ainsi de favoriser la liberté d'information et d'expression des élèves ;
- de repérer et de valoriser les médias scolaires dans chaque académie ;
- de recenser les besoins notamment en matière de formation aux médias scolaires ;
- de favoriser au niveau académique les collaborations entre les différents acteurs concernés par le développement des médias scolaires : acteurs éducatifs, institutionnels, associatifs et médiatiques.

2.2. Opération MÉDIATIKS, phase nationale

Au niveau national, 12 prix nationaux MÉDIATIKS peuvent être décernés :

- 4 prix nationaux dans la catégorie journaux imprimés et en ligne : écoles, collèges, lycées, autres établissements.
- 4 prix nationaux dans la catégorie radios et podcasts : écoles, collèges, lycées, autres établissements.
- 4 prix nationaux dans la catégorie vidéos et WebTV : écoles, collèges, lycées, autres établissements.

Objectifs de la phase nationale de l'opération MÉDIATIKS

La phase nationale du concours MÉDIATIKS a pour objectifs :

- de valoriser l'expression des élèves ;
- de stimuler la participation des élèves aux concours MÉDIATIKS organisés dans chaque académie ;
- d'offrir une visibilité nationale à l'ensemble des concours académiques ;
- de sensibiliser la presse nationale aux enjeux des médias scolaires ;
- d'encourager au plus haut niveau la reconnaissance de la vitalité des médias scolaires.

ARTICLE 3 : Modalités de participation au concours

3.1. Participants

Le concours est gratuit sans obligation d'achat, ouvert à tout établissement scolaires, de la petite section de maternelle à la classe de terminale, public et privé sous contrat relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale et du ministère de l'Agriculture et les établissements d'éducation spécialisés, dans lequel les élèves produisent des médias scolaires dans le courant de l'année scolaire 2025-2026.

Les établissements participants garantissent disposer ou obtenir des autorisations nécessaires des élèves et de leurs représentants légaux pour leur participation au présent concours.

Les participants peuvent concourir dans l'un des 4 niveaux suivants :

- « École » : école maternelle, élémentaire, etc.
- « Collège » : collège, 3e "prépa-métiers", etc.
- « Lycée » : lycée d'enseignement général et technologique, lycée professionnel, etc.
- « Autres établissements » : SEGPA, CFA, EREA, LEA, IME, ULIS, UPE2A, classe d'hôpital ou d'établissement pénitentiaire, maison rurale, etc.

Croisé avec l'une des 3 catégories de supports :

- journaux imprimés et en ligne ;
- radios et podcasts ;
- vidéos et WebTV.

Chaque participant choisit, lors de l'inscription, la catégorie dans laquelle il s'inscrit.

3.2. Conditions et modalités de participation

Les conditions et modalités de participation aux concours MÉDIATIKS académiques qui conditionnent l'éventuelle sélection pour les PRIX NATIONAUX MÉDIATIKS 2026 sont les suivantes.

Le concours consiste à présenter un média scolaire dont le contenu soumis au concours académique ou national doit être produit ou actualisé par les élèves dans le courant de l'année scolaire 2025-2026.

Les productions médiatiques sont faites par les élèves dans le cadre scolaire.

L'actualité au sens large (actualité extrascolaire, actualité de la classe ou de l'établissement, actualité locale, actualité nationale et internationale) doit figurer parmi les sujets traités dans ces productions.

Les inscriptions au concours débiteront le 20 novembre 2025 à partir de 12 heures et se termineront le 22 mars 2026 inclus à minuit.

Le média scolaire devra être inscrit au concours par l'intermédiaire d'un enseignant ou d'un personnel d'établissement (par exemple : CPE, personnel de santé, etc.), ci-après désigné la « personne référente du média », en complétant le formulaire d'inscription en ligne (<https://clemi.fr/mediatiks>) concernant leur catégorie support au plus tard le 22 mars 2026.

Il est précisé que les élèves de plus de 16 ans qui produisent un média lycéen en autonomie peuvent eux-mêmes procéder à leur inscription en complétant le formulaire d'inscription en ligne (<https://clemi.fr/mediatiks>) concernant leur catégorie support au plus tard le 22 mars 2026, sous réserve de la présentation d'une [autorisation](#) de participation et de captation dûment remplie et signée par leurs représentants légaux.

Pour que le formulaire soit valable, la personne référente du média devra renseigner au sein du formulaire :

- le nom de l'établissement ;
- l'adresse postale et les coordonnées de l'établissement (téléphone et adresse électronique) ;

- le nom et le prénom de la personne référente du média ;
- le statut de la personne référente ;
- les coordonnées de la personne référente (téléphone et adresse électronique) ;
- le nom du média ;
- les autorisations de participation et de captation dûment remplies et signées par les représentants légaux des participants mineurs ;
- le cas échéant, pour les mineurs de plus de 16 ans produisant un média lycéen en autonomie et s'inscrivant eux-mêmes au concours : l'autorisation de participation et de captation dûment remplie et signée par ses représentants légaux ;
- en cas de média numérique : son URL.

Le règlement peut être consulté et imprimé à tout moment sur la page <https://www.cleml.fr/mediatiks>.
L'inscription en ligne vaut acceptation du présent règlement.

Toute participation ne respectant pas les conditions et modalités de participation édictées au sein du présent règlement sera considérée comme nulle.

En cas de doute sur l'opportunité d'accepter une candidature dans une catégorie, le jury académique est souverain et sans appel.

Les personnes référentes des médias doivent adresser leur média au plus tard le 22 mars 2026 à l'adresse du concours Médiatiks de leur académie. Voir liste des concours académiques : <https://www.cleml.fr/mediatiks>.

NB : Les journaux reçus seront versés au dépôt pédagogique du CLEMI.

Toutes les informations sur l'ensemble du concours MÉDIATIKS sont disponibles à cette adresse : <https://www.cleml.fr/mediatiks>.

Les critères de sélection des jurys des concours académiques MÉDIATIKS et des PRIX NATIONAUX MÉDIATIKS 2026 sont les suivants :

- les qualités de rédaction : contenu, style, analyse/réflexion ;
- les qualités de réalisation : maquette et mise en page, création graphique, illustrations, fluidité de la navigation web, montage audio/ vidéo ;
- l'identité du média : originalité, personnalité, singularité, affirmation d'une ligne éditoriale ;
- le projet : liberté d'expression des élèves, choix des sujets, démarche d'élaboration, citoyenneté, prise en compte des lecteurs ;
- la responsabilité : signature des articles, identification et respect des sources, mentions obligatoires.

ARTICLE 4 : Détermination des lauréats et remise des lots des PRIX NATIONAUX MÉDIATIKS

4.1. Le jury

Le jury national est composé de journalistes professionnels, de membres du CLEMI, de représentants du ministère chargé de l'Éducation nationale et de la vie lycéenne et collégienne, et de partenaires associatifs ainsi que de lauréats de médias primés lors de l'édition précédente et placés de ce fait hors concours.

4.2. Détermination des lauréats

Le jury national choisit les lauréats parmi les sélections envoyées par les jurys des concours académiques et après une pré-sélection opérée par le CLEMI national. Dans un souci de pluralisme, les médias ayant gagné le premier prix lors de l'édition précédente sont hors concours.

En cas de médias sélectionnés en nombre insuffisant ou en cas de qualité trop faible des médias sélectionnés, le jury des PRIX NATIONAUX MÉDIATIKS se réserve le droit de ne pas attribuer certains prix.

Les critères de sélection sont précisés à l'article 3.2 ci-dessus.

Le jury national est souverain ; ses décisions sont sans appel.

Le jury national des PRIX NATIONAUX MÉDIATIKS 2026 se réunira au cours du troisième trimestre de l'année scolaire 2025-2026, dans les locaux du CLEMI national si cela s'avère possible.

4.3. Proclamation des résultats

Les résultats des PRIX NATIONAUX MÉDIATIKS seront annoncés sur le site du CLEMI national après délibération du jury national, au plus tard le 4 juillet 2026.

4.4. Nature des lots

Chaque média primé lors des PRIX ACADÉMIQUES MÉDIATIKS 2026 recevra des lots offerts par nos partenaires.

Chaque média primé lors des PRIX NATIONAUX MÉDIATIKS 2026 recevra des chèques culture et l'établissement scolaire recevra un abonnement presse. L'ensemble des éléments précités sera remis à la personne référente du média indiquée dans le formulaire d'inscription.

4.5. Modalités de remise des lots

Les lots des lauréats seront remis lors de la cérémonie de remise des prix qui aura lieu dans le courant du mois de juin 2026 à Paris, dans un lieu à déterminer, en fonction des conditions sanitaires.

Les personnes référentes des médias primés seront contactées par téléphone ou courriel. Si les coordonnées communiquées par ces personnes lors de l'inscription sont erronées ou incomplètes et qu'elles empêchent la bonne information de ceux-ci, CLEMI/Réseau Canopé ne saurait être tenu pour responsable.

Les lots sont nominatifs, non modifiables, ni cessibles, ni échangeables. Ils ne peuvent être perçus sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ni attribués à une autre personne et ne feront l'objet d'aucune contrepartie en espèces.

CLEMI/Réseau Canopé se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer les lots par des produits au moins équivalents, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

Sous réserve de l'évolution du contexte sanitaire, les lots seront remis lors de la cérémonie de remise des prix ou envoyés aux frais de CLEMI/Réseau Canopé aux personnes référentes des médias lauréats par voie postale en cas d'absence des lauréats à la cérémonie. CLEMI/Réseau Canopé ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables à la Poste ou à tout autre transporteur pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 5 : Publicité, résultats et diffusion, droit à l'image, propriété intellectuelle

Les personnes référentes des médias et élèves acceptent par avance l'utilisation de leur nom et de leur qualité pour la communication qui pourra être faite autour du concours et de son résultat, sans que cet usage puisse ouvrir droit à une quelconque rémunération.

Ainsi, les personnes référentes des médias inscrits au concours Médiatiks acceptent, par leur inscription, que le média figure sur la carte des médias scolaires hébergée sur le site du CLEMI www.clemi.fr avec les informations suivantes : date de l'inscription du média ; type de média ; nom du média ; url du média ; description du média ; nom, ville et académie de l'établissement ; image/vignette du média.

Il est expressément convenu qu'en participant au présent concours, les personnes référentes des médias via lesquelles les médias sont inscrits au concours s'engagent à soumettre aux élèves et leurs représentants légaux, ainsi qu'aux personnes majeures (enseignants, etc.) concernées une autorisation de participation au présent concours ainsi qu'une autorisation de captation de leur image et d'utilisation de leur contribution remise dans le cadre du présent concours dans les conditions précisées au sein du règlement.

Les personnes référentes des médias, élèves et/ou personnes majeures, autorisent Réseau Canopé à les photographier, filmer, interviewer et à utiliser leur image, exclusivement dans le cadre d'une communication autour de l'évènement organisé, notamment lors du jury et de la cérémonie de remise des prix, en vue de la reproduire sur tous supports et tous formats connus (notamment : tout support imprimé, tout support de stockage numérique et informatique, CD-Rom, DVD, Blu-Ray, serveur informatique, etc.) et inconnus à ce jour ; et de la représenter par tout moyen notamment par voie de diffusion en ligne sur les sites internet édités par le CLEMI/Réseau Canopé (site national et sites académiques du CLEMI) et ses réseaux sociaux, ainsi que sur les sites internet édités par les éventuels partenaires au présent évènement.

En participant au présent concours, les personnes référentes des médias et les élèves autorisent également que l'ensemble des contributions (les médias) des élèves soient publiées et valorisées sur les sites internet de CLEMI/Réseau Canopé (site national et sites académiques du CLEMI) et ses réseaux sociaux, ainsi que sur les sites internet des partenaires du concours.

ARTICLE 6 : Modification et annulation du concours

CLEMI/Réseau Canopé se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le concours à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 7 : Responsabilité de CLEMI/Réseau Canopé

La responsabilité de CLEMI/Réseau Canopé ne pourra être recherchée dans le cas où les envois de participation au présent concours ne lui parviendraient pas pour une raison indépendante de sa volonté (notamment des problèmes techniques liés à la transmission par internet), ou lui parvenaient altérés.

ARTICLE 8 : Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de messagerie de CLEMI/Réseau Canopé ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique desdites informations relatives au concours.

ARTICLE 9 : Litiges, attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière sans restriction ni réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation contre les résultats. Toute contestation relative à son interprétation ou à son application sera tranchée souverainement par CLEMI/Réseau Canopé.

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable serait soumis au tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 10 : Données personnelles

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et à la loi informatique et libertés n°7817 du 6 janvier 1978, les participants disposent des droits suivants qu'ils peuvent exercer en prenant contact auprès du délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse suivante : dpo@reseau-canope.fr :

- droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement de ses données ;
- droit à la limitation du traitement de ses données ;
- droit à la portabilité de ses données ;
- droit à l'effacement et à l'oubli numérique.

Réseau Canopé, à l'attention du délégué à la protection des données (DPO), 1 Avenue du Futuroscope, Téléport1, @4, CS 80158, 86961 Futuroscope Cedex.

Les participants sont informés que les données les concernant qui leur sont demandées, sont nécessaires pour le traitement de leur participation au concours.

Conformément à la politique de confidentialité de Réseau Canopé, à l'issue de la proclamation des résultats telle qu'indiquée à l'article 4.3. ci-dessus, les données seront archivées avec un accès restreint pour une durée de deux ans en cas d'absence de réinscription du participant à toute édition suivante du concours.

ARTICLE 11 : Divers

Le présent règlement sera disponible gratuitement sur simple demande écrite envoyée par la poste pendant la durée du concours (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse indiquée à l'article 1^{er}, ou par courriel à l'adresse suivante : mediatiks@clemi.fr ou sera consultable sur le site suivant : <https://www.clemi.fr/mediatiks>.